



Communiqué de presse

Paris, le 30 juin 2020

Le Sénat a adopté, lors de l'examen en première lecture du projet de loi bioéthique, l'article 19 quater visant à renforcer le dépistage néonatal.

Familles de France soutient l'article 19 quater visant à renforcer le dépistage néonatal en France.

En effet **la France accuse un retard important** car seulement **5 dépistages** néonataux sont réalisés aujourd'hui. D'autres Etats européens tels que le Portugal, l'Italie ou encore la Suède **sont beaucoup plus avancés que la France** avec, par exemple, **40 pathologies** dépistées en Italie.

De plus, **les techniques employées**, biochimiques et non génétiques, **ne sont pas les plus performantes**, compte tenu des avancées de la science.

Nous demandons une extension du nombre d'affections recherchées après la naissance, pour permettre aux nourrissons d'être soignés le plus rapidement possible.

Familles de France souhaite que les enfants puissent bénéficier, dès la naissance, d'un diagnostic élargi et ceci afin d'éviter la prise en charge trop tardive de pathologies identifiées. En effet, l'extension du diagnostic néonatal viserait à permettre de déceler, chez un nourrisson, la présence d'un plus grand nombre de **pathologies identifiées pour lesquelles nous disposons d'une réponse en termes de prévention ou de soins.**

Cette prévention permettrait une meilleure organisation de filières de diagnostic et de soins, dès la naissance, en évitant des pathologies surajoutées.

Une prise en charge par l'assurance santé et par les complémentaires santé permettraient un mieux-être pour toutes les familles et une solidarité renforcée.

Contact :

Madame Lachaud Mireille

06.16.58.69.92